

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 17 avril 2024

ID : 014-211401815-20240402-DELIB20240415-DE



Exécutoire le 17 avril 2024



Département du Calvados
Commune de CORMELLES LE ROYAL
Mairie : 20, rue de l'Eglise
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 20 Votants : 24	Séance du 2 avril 2024
Date de la convocation : 19 mars 2024	
Delib20240415	

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

Présents :

M. Jean-Marie GUILLEMIN, Mme Sophie OBLIN-POMMIER, M. Didier LIZORET, M. Mustapha MZARI-ROSSI, Mme Pascale BOURSIN, M. Pierre JUNQUA, Mme Isabelle GERME, Mme Claude FRÉMIN, M. Philippe BERARDI, M. Bertrand LANGRAND, Mme Anne-Marie ARANDA, M. Francis MÉNARD, Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS, Mme Aude LE CAM, Mme Rachel LOPEZ, M. Valéry DELAGE, Mme Véronique LEVILLAIN, M. Jérôme PIERRE, M. Damien GUINEHEUX, Mme Aurélie BARRÉ-RIBET.

Pouvoirs :

Mme Fabienne MOREL à M. Jean-Marie GUILLEMIN
M. Hervé ROSE à Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS
M. Laurent EUDE à M. Pierre JUNQUA
Mme Ymen FARHAT à Mme Sophie OBLIN-POMMIER.

Absent excusé :

M. Florent ANDRÉ.

Secrétaire :

Monsieur Bertrand LANGRAND, désigné à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 17 avril 2024

ID : 014-211401815-20240402-DELIB20240415-DE



Exécutoire le 17 avril 2024

Delib20240415

OBJET : ZA Enr – Organisation de la consultation publique

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu le code de l'énergie et notamment son article L. 141-5-3,

Considérant que les communes peuvent définir des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages,

Considérant que ces zones sont définies par les communes après une consultation du public selon des modalités librement déterminées,

Considérant qu'il est donc nécessaire de fixer lesdites modalités de consultation avec le public,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de définir les modalités de consultation suivantes :

- La consultation se déroulera du 15 avril au 15 mai 2024.
- Un dossier sera mis à la disposition du public à la Mairie avec un registre permettant de recueillir l'avis de la population.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Cormelles le Royal, le 5 avril 2024

Le Maire,



Jean-Marie GUILLEMIN